

Cher membre du CEUPA, cher(e) audiologue,

23 mai 2022

Après avoir consulté le conseil d'administration du CEUPA, de l'AEA et en concertation avec l'institut belge de la santé Sciensano, vous transmettons par la présente les lignes directrices révisées du CEUPA concernant les interventions en Audiologie pendant la période COVID-19.

Celles-ci sont valables à partir du lundi **23 mai 2022**.

Les directives de l'UCBA/CEUPA sont également disponibles sur le [site de Sciensano](#), ainsi que celles des autres professions de santé.

Généralités :

Les audiologues/audiiciens fournissent des soins indispensables et, de nos jours, nous devons éviter que les professionnels de la santé tombent eux-mêmes malades ou propagent la maladie.

D'une part, nous, les audiologues devons continuer à veiller à ce que nos interventions auditives soient aussi efficaces que possible ; et d'autre part, notre groupe cible le plus important (65+) est très sensible au Covid-19 : nous devons donc prendre toutes les précautions nécessaires pour leur sécurité.

Toutefois, le fait la majorité de personnes soient entièrement vaccinées ne signifie pas que les mesures d'hygiène, telles que le port de masques buccaux, la désinfection des mains et le respect de la distance de sécurité, ne seraient plus recommandés. Toutes les interventions audiologiques sont possibles, à condition de respecter les mesures d'hygiène.

Lignes de conduite pour les audiologues cliniques

En ce qui concerne les [audiologues cliniques](#), nous recommandons de suivre strictement les "**Lignes de conduite pour l'hygiène et la prévention des infections dans la pratique audiolgologique**".

En outre, toute directive supplémentaire émise par l'hôpital ou le service ORL est d'application.

Lignes de conduite pour les audiiciens dans les centres auditifs

Pour les audiiciens dans les centres auditifs, un plan cas par cas a été élaboré conformément à [la procédure pour les prestataires de soins ambulatoires](#) :

Nous partons du principe que la distanciation sociale est respectée de manière optimale et nous nous concentrons uniquement sur les personnes ne présentant pas de symptômes aigus de COVID-19 lors d'un contact physique.

- **Les audiologistes ou autres employés du centre auditif surveillent de près leur état de santé et contactent leur médecin traitant s'ils développent des symptômes d'une possible infection par COVID-19. Si un test doit être effectué, ils doivent rester en isolement à domicile en attendant le résultat du test., Voir [procédure décrite sur le site Sciensano](#).**
- **Si l'audiologiste ou un autre collaborateur du centre auditif est exposé, à titre professionnel ou privé, à un patient COVID-19 sans équipement de protection individuelle adéquat, respecte-t-il les mesures [décrit sur le site Sciensano](#).**

Chaque client est invité, mais n'est pas obligé, à porter un masque buccal pour limiter la transmission asymptomatique de COVID-19 entre le client et l'audiologiste / audioprothésiste.

L'audiologiste est invité, mais n'est pas obligé, à porter un masque chirurgical (si disponible) . Pour les actions où la distance de 1,5 mètre peut être respectée et seulement si cela est nécessaire pour permettre la lecture labiale lors de la communication avec la personne sourde ou gravement malentendante, le masque buccal peut être retiré temporairement, à condition que le protocole d'hygiène UCBA/CEUPA soit strictement respecté.

Chez les personnes présentant des symptômes suspects de COVID-19, l'intervention peut être effectuée qu'en étroite consultation avec le médecin traitant du patient.

Situation 1 -

Si un client est un cas possible de COVID-19, ce patient ne peut pas se rendre au centre auditif.

Des conseils téléphoniques ou des interventions à distance doivent alors être effectués

Situation 2 - Rendez-vous au centre auditif avec des personnes sans symptômes de COVID-19 :

Il est recommandé, mais pas obligatoire, de prendre les mesures suivantes pour le centre auditif:

- Évitez que plusieurs personnes se retrouvent simultanément dans le centre auditif et éventuellement devant celui-ci
- Assurer une distance minimale de 1,5 mètre entre les patients d'une part et entre les prestataires de soins et les patients d'autre part.
- Placez les chaises dans la salle d'attente à une distance d'au moins 1,5 mètre. Évitez autant que possible une présence dans la salle d'attente.
- Il est fortement recommandé de retirer les livres, magazines, jeux, pour un nettoyage plus facile de toutes les surfaces.
- Lavez et désinfectez vos mains après chaque contact. Évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche.
- Recommandez à vos clients et à leur accompagnateur de se désinfecter les mains avec du gel hydroalcoolique lorsqu'ils entrent et sortent du centre auditif.
- A côté de chaque robinet, des instructions de lavage des mains doivent être apposées.
- Seules des serviettes en papier peuvent se trouver à portée d'un robinet - Ne laissez aucun essuie-tout en tissu près du robinet.
- Nettoyer et désinfecter les locaux après chaque visite d'un patient, en mettant l'accent sur les surfaces avec lesquelles les patients entrent en contact (par exemple, poignées de porte, bureau d'accueil, chaises, etc...).
- Le cas échéant, les données de contact du conseiller en prévention doivent être affichées.

Il est obligatoire de prendre les mesures suivantes pour le centre auditif

- L'audiologue et le conseiller à la clientèle doivent toujours porter des gants lorsqu'ils effectuent les procédures prévues dans le protocole d'hygiène UCBA/CEUPA.

L'audiologue et le conseiller à la clientèle doivent toujours porter des gants lors des interventions prévues par le protocole d'hygiène de l'UCBA/CEUPA. Tous les patients et tout accompagnateur entrant dans le centre auditif doivent toujours se désinfecter les mains avec du gel d'alcool.

Les activités suivantes peuvent être réalisées tant que la distance de 1,5 mètre est respectée :

- Accepter des aides auditives défectueuses ou en panne. Le patient ne peut PAS donner l'appareil ou ses pièces, mais doit le déposer dans une barquette (réutilisable) ou sur une serviette en papier. L'audiologue se chargera de les désinfecter ou de les remplacer à chaque visite.
- Vérification et nettoyage des aides auditives, embouts auriculaires, tubes ou dômes défectueux ou en mauvais état de fonctionnement.
- Retour des aides auditives réparées ou remplacées, sans toucher le patient.
- Vérification de l'amplification, de la puissance et du fonctionnement des aides auditives via une mesure sur coupleur ou une lyre d'écoute/un stethoclip.
- Programmation des aides auditives
- Fourniture de piles, de produits d'entretien et de nettoyage
- Informer, soutenir, motiver et conseiller tant par l'audiologue que par le conseiller à la clientèle.
- Éventuellement d'autres interventions pour lesquels le contact physique n'est pas nécessaire

Suivez strictement le protocole d'hygiène UCBA/CEUPA !

Si des interventions audiologiques dans la zone d'appareillage sont indiquées, passez à la situation 4

Situation 3 : Pour les interventions audiologiques dans la zone d'appareillage , le port de masques buccaux en tissu (ou, le cas échéant, d'un masque chirurgical) est recommandé, mais n'est pas obligatoire, auprès de personnes ne présentant pas de symptômes de COVID- 19 :

- Étant donné que la distance de 1,5 mètre ne peut être respectée lors de ces interventions, nous vous recommandons de prendre des mesures de sécurité supplémentaires.
- Après le triage, le patient peut entrer dans la zone d'appareillage pour bénéficier de l'intervention audiolgologique indispensable, il est recommandé, mais n'est pas obligatoire, de se désinfecter les mains avec du gel hydroalcoolique et qu'il porte un masque en tissu ou masque chirurgical. Il est recommandé à l'audiologiste de porter un masque chirurgical (si disponible) après s'être désinfecté les mains.
- Tous les interventions audiologiques peuvent être effectuées sous réserve du strict respect du protocole d'hygiène UCBA / CEUPA, y compris le port de gants. (Portez des gants avant tout contact potentiel avec du sang et des fluides corporels ou pour le Protocole APPAREIL DE NETTOYAGE À ULTRASONN)

Situation 4 : Intervention d'urgence pour les patients présentant des symptômes légers de COVID-19

Cela ne peut se faire qu'en étroite collaboration avec le médecin traitant du patient.

• **Interventions audiologiques dans les maisons de repos et de soins et en institution.**

- C'est possible si la maison de repos et de soins ou l'institution le permet conformément à leurs directives.
- Pour une nouvelle adaptation d'un appareillage auditif, il faut une prescription des tests d'un médecin ORL, indiquant spécifiquement que l'adaptation doit être faite à domicile.
- Il est recommandé au client, mais non obligé, à condition que les directives COVID-19 de la maison de retraite ou de l'établissement de soins infirmiers soient suivies, de se désinfecter les mains avec du gel hydrique et de porter un masque buccal lorsqu'il entre dans la zone d'appareillage pour l'intervention audiolgologique. L'audiologiste, à condition qu'il suive les directives COVID-19 pour la maison de soins infirmiers ou l'établissement, devrait après désinfecter les mains, et il est recommandé de porter un masque buccal chirurgical (s'il est en stock).
- Toutes les procédures audiologiques peuvent être effectuées sous réserve du strict respect du protocole d'hygiène UCBA / CEUPA, y compris le port de gants.

Les interventions audiologiques à domicile.

Suivez au minimum les **directives les plus récentes du CEUPA pour les soins auditifs pendant la période COVID-19 et les directives supplémentaires pour les soins auditifs à domicile.**

Pour un nouvel appareillage, il doit y avoir une prescription d'essai du médecin ORL précisant que l'appareillage doit être fait à domicile.

- Un triage COVID-19 approfondi pour les soins à domicile, avant et encore à la porte du client ;
 1. Avez-vous eu une ou plusieurs des plaintes (légères) suivantes au cours des 24 dernières heures ou en ce moment : rhinite, écoulement nasal, éternuements, mal de gorge, toux légère, essoufflement, augmentation, fièvre et/ou perte soudaine de l'odorat ou du goût ?
 2. Avez-vous actuellement un colocataire/membre de votre famille qui présente de la fièvre et/ou des symptômes d'oppression ?
 3. Avez-vous eu le COVID-19 (diagnostiqué par un test de laboratoire) et a-t-il été diagnostiqué au cours des 10 derniers jours ?
 4. Avez-vous eu un colocataire/membre de votre famille atteint du COVID-19 (diagnostiqué par un test de laboratoire) et avez-vous été en contact avec ce colocataire/membre de votre famille il y a moins de 14 jours alors qu'il/elle avait encore des plaintes ?
 5. Êtes-vous en quarantaine parce que vous avez eu un contact direct avec une personne chez qui le COVID-19 a été diagnostiqué ?

- Si vous obtenez des réponses négatives à ces 5 questions, vous pouvez effectuer des soins auditifs à domicile après avoir pris rendez-vous.
 - Gardez une distance suffisante par rapport au patient lorsque celui-ci ouvre la porte.
 - Les membres de la famille (aidants proches) doivent se trouver à une distance d'au moins 1,5 mètre de distance.
 - L'audiologiste apporte son propre set de table pour travailler.
 - Préparez très bien le dossier du patient et assurez-vous d'avoir tous les documents nécessaires à disposition afin que la visite soit la plus courte possible.
 - Assurez-vous d'avoir suffisamment de produits pour le nettoyage et la désinfection des matériaux
 - Le client, est recommandé mais pas obligé de porter un masque buccal. Il est recommandé à l'audiologiste de porter de préférence un masque buccal chirurgical (si disponible).
 - L'audiologiste et le client sont recommandés mais pas obligés de désinfecter les mains avec du gel d'alcool. L'audiologiste porte toujours des gants pendant les opérations lorsque cela est prévu dans le protocole d'hygiène UCBA/CEUPA.
 - Prévoyez un sac refermable (poubelle) pour récupérer et éliminer les matériaux utilisés (jetables) et l'équipement de protection.

Bien à vous,

Le conseil d'administration du CEUPA.